

**ARRETE N° 2020 –
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES
DE REDACTEUR TERRITORIAL
ET REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de Fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment les articles 8 et 27,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du Centre de gestion,

Vu l'arrêté n° 2019-PG-080 du 15 octobre 2019, puis l'arrêté n°2020-PG-019 du 9 avril 2020 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2020 au 28 août 2020,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs ouvrent droit à une nomination au titre de la promotion interne,

Considérant qu'au regard de cette dernière disposition, seules 4 nominations au titre de la promotion interne sont possibles au titre de l'année 2020,

Considérant que 38 dossiers de candidatures ont été présentés pour la promotion interne au cadre d'emplois de rédacteur territorial,

Considérant que seules 35 candidats proposés ont été jugés recevables et remplissent les conditions fixées aux articles 8, 27, et 16 des décrets précités,

Considérant que les membres de la CAP ont décidé de répartir les possibilités de nominations entre les 2 grades du cadre d'emplois de la manière suivante :

- Grade de Rédacteur : 4
- Grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe : 0

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, réunie le 26 novembre 2020 qui a examiné les dossiers et effectué un classement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX au titre de la promotion interne 2020 est établie comme suit :

- Au grade de Rédacteur :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE / ETABLISSEMENT
DURAND	MURIELLE	CHAMPHOL
LECOMTE	VERONIQUE	SIEPARE
MOUZE	SONIA	MIGNIERES
PAPIN	IRENE	IRENE FONTAINE LA GUYON



ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 5 décembre 2020. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 5 décembre 2022 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 5 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourrs.fr.

Fait à LUISANT, le 27 novembre 2020

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 28/11/20
et de la publication le : 14/12/20
Par délégation
La DGS

Céline ROUSSET